

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION N°2023-07-516

Objet : Désignation des représentants au Comité Régional de Suivi Interfonds (CRSI)

Séance du 12 juillet 2023 (2<sup>ème</sup> convocation sans nécessité de quorum)  
Date de convocation : 6 juillet 2023  
Membres en exercice : 58 titulaires  
Membres présents : 7 à l'ouverture  
Membres votants présents : 7 répartis comme suit : 5 titulaires, 2 suppléants  
Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 1 (M. Gras à M. Martinez)  
Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0  
Procuration non retenue : 1 (Mme Pradeille à M. Martinez déjà porteur d'une procuration)  
Nombre total de voix : 8 à l'ouverture de la séance

Reconvocation après absence de quorum à la séance du 5 juillet 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet à neuf heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative : J. Rosier-Dufond, L. Perrigault-Launay, B. Pascal, M. Cayzac, P. Martinez

Suppléants avec voix délibérative : C. Villanueva, P. Chabert

Absents excusés : R. Crauste, J. Denat, A. Pobo, P. Gras, T. Agnel, A. Nectoux, J-F Laurent, M. Pradeille, S. Guy, V. Martin, J. Gravegeal, P. Mary, P. Gougeon

Conseil de développement :

Présents :

Excusés :

Conseil départemental du Gard et de l'Hérault (sans voix délibérative) :

Présents :

Excusés :

Conseil régional Occitanie (sans voix délibérative) :

Présents :

Excusés :

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Fondements juridiques :

Vu les articles 47 du règlement n°1303/2013 et 38 du règlement n°2021/1060, prévoyant la constitution d'un comité chargé du suivi de la mise en œuvre des programmes européens par la Région Occitanie,  
Vu le règlement intérieur du CRSI Occitanie adoptée le 14 décembre 22 par l'Etat et la Région Occitanie

## Exposé :

Depuis 2014, les régions françaises sont devenues autorité de gestion du FEADER, FEDER et d'une partie de l'enveloppe régionale de FSE. Pour sa mise en œuvre ont été mis en place des instances de suivi et de concertation que sont le Comité Régional de Suivi Interfonds et le Comité Régional de Programmation Interfonds.

Le comité régional de suivi interfonds (CRSI) est commun aux programmes européens mis en œuvre au niveau régional pour la période 2014-2020 et 2021-2027 dans le souci d'offrir une approche intégrée et une vision d'ensemble sur les fonds européens en région.

Le comité de suivi assurera la coordination et le suivi des programmes d'application régionale : volet Occitanie des programmes régionaux FEDER, FSE+, et FEAMPA.

Il assurera également une information sur le Programme national FSE+, sur le programme régional FEADER 23-27 et sur les programmes de coopération territoriale européenne Interreg.

Le comité régional de suivi permet notamment de :

- Présenter aux principales parties prenantes des programmes européens l'ensemble des interventions des différents fonds mis en œuvre au niveau régional ainsi que des travaux propres à chaque fonds,
- Echanger sur la complémentarité et les lignes de partage entre les fonds pour adapter, le cas échéant, les différents programmes européens,
- Mettre en lumière les approches innovantes, notamment en termes de partenariat et de mise en œuvre et de faire émerger les bonnes pratiques.

Il est coprésidé par la Présidente du Conseil régional d'Occitanie et le Préfet de Région Occitanie et se réunit au moins une fois par an en séance plénière.

Dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes européens gérés par la Région Occitanie, une liste recensant les structures membres de ce Comité est soumise afin que soient désignés les titulaires et suppléants, détenteurs du droit de vote (tableau en annexe).

Pour rappel, les décisions du Comité Régional de Suivi Interfonds sont prises selon la règle du consensus de l'ensemble des membres. La coprésidence prend acte des décisions après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des membres. En cas de désaccord du partenariat, les décisions seront soumises au vote.

Dans le cadre de la mise en place de ce vote, il appartient à chaque structure membre de désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) et d'en communiquer l'identité au secrétariat du comité. Pour ce faire, il est demandé à chaque structure d'envoyer le nom de la structure comme indiqué dans les tableaux ci-joint ainsi que les noms, prénoms et adresses mail des représentants, par mail à l'adresse suivante : [ConsultationFondsEuropeens@laregion.fr](mailto:ConsultationFondsEuropeens@laregion.fr)

Seuls les représentants désignés auront la possibilité d'exprimer un vote au nom de leur structure.

Pour information, le Comité Régional de Programmation Interfonds (CRPI) Occitanie (cité en début de cet exposé), est l'instance de coordination et de programmation des Fonds européens structurels et d'Investissement (FESI). Le PETR Vidourle Camargue est représenté en application de son règlement intérieur par son Président en tant que structure sélectionnée pour la mise en œuvre de l'Approche Territoriale Intégrée (ATI).

Sont volontaires pour participer au Comité Régional de Suivi Interfonds :

- Pierre Martinez
- Josiane Rosier-Dufond

Les membres présents approuvent les candidatures.

Il est proposé au Comité syndical :

- De procéder à la désignation des délégués (1 titulaire et 1 suppléant) au CRSI ;
- De communiquer les résultats de la désignation des délégués au CRSI ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président  
Pierre MARTINEZ



 Syndicat Mixte  
PETR  
Vidourle  
Camargue

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 18.07.23

Le directeur général des services, Maxime Charlier

 Syndicat Mixte  
PETR  
Vidourle  
Camargue  
